



DEPARTEMENT DES YVELINES

POLICE MUNICIPALE
2024-PM-28

ARRETE
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211, L.2213 à -1et L.2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et R417-2,

Considérant la demande formulée en date du 9 février 2024 par la Direction Enfance & Education Espace Victor Hugo 18, avenue de Poissy 78570 Chanteloup-les-Vignes - téléphone : 01 39 74 29 12, pour l'organisation d'un carnaval.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera perturbée dans les rues suivantes :

- Rue des Quertaines
- Rue d'Alentours
- Rue des Marottes
- Rue de l'Echo
- Rue des Pierreuses
- Rue de Denouval
- Rue de la Gare
- Rue Désiré Langlois
- Rue du Général Leclerc
- Avenue de Poissy
- Rue d'Andrésy
- Mail du Coteau

Le Vendredi 03 mai 2024 de 9h15 à 11h15.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE 3 : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

ARTICLE 4 : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier.

Fait à Chanteloup-Jes-Vignes, le 13 février 2024.

Pour le Maire et par Délégation,
Le Premier Maire Adjoint



François LONGEAULT